DEPARTEMENT
DES LANDES

DELIBERATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES GRANDS LACS

Délibération n° 2025-071
Zone d'activité portuaire de Maguide : redéfinition du périmètre

Nbre de Conseillers en exercice : 34
Nbre de présents : 23
Nbre de votants : 29
Nbre de procurations : 6
Date de convocation et d'affichage : 25/03/2025
Secrétaire de séance : LAINÉ Fabien

L'an deux mille vingt-cinq, le premier avril à 18h00

Le conseil communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle René Labat de Parentis-en-Born, sous la présidence de Madame DOUSTE Françoise, Présidente.

Présents : Mme AUBERT Roseline, Mme BOUSQUET Marie-Hélène, M. COLMAGRO Ghislain, M. COURNAU Jean-Michel, M. COUTURIER François, M. DIAZ Manuel, Mme DUBOIS Catherine, Mme GUERRO Florence, Mme LARREZET Hélène, M. MINIAU Dominique, M. PASCUTTO Philippe, Mme PINCÉ Laure, M. SUSO Jean-Michel, Mme DOUSTE Françoise, M. CRUCHANDEU Paul, Mme NADAU Marie-Françoise, M. SOULÈS Éric, Mme THOMAS Sandrine, M. COMET Bernard, Mme FANARI Jacqueline, M. LAINÉ Fabien, M. CASTAGNÈDE Vincent, Mme SÉGAUT Céline

Procurations : M. DARMAGNAC Frédéric donne procuration à M. COLMAGRO Ghislain, Mme PONCHET Ascension donne procuration à Mme PINCÉ Laure, Mme CASSAGNE Patricia donne procuration à M. COMET Bernard, Mme MALLO Caroline donne procuration à M. CRUCHANDEU Paul, M. VIUDES Christian donne procuration à M. LAINÉ Fabien, M. BRETHES Éric donne procuration à Mme SEGAUT Céline

Excusé.e.s et Absents.e.s : M. DARMAGNAC Frédéric, Mme PELTIER Virginie, Mme PONCHET Ascension, Mme CASSAGNE Patricia, M. LALUQUE Georges, Mme MALLO Caroline, M. RIMONTEIL Jean-Pierre, Mme GARDON Christine, Mme LARRUE-SOUBAIGNÉ Nathalie, M. VIUDES Christian, M. BRETHES Éric

Décision de l'assemblée :

Votants :	**29**
Pour :	**29**
Contre :	
Blanc :	
Abstention :	

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250401-2025-071-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Rapporteur : M. Marie-Françoise NADAU

Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ont donné compétence de plein droit aux communautés de communes pour créer, aménager, entretenir et gérer les « zones d'activité portuaire » (ZAP), en lieu et place de leurs communes membre, à compter du 1er janvier 2017.

Le conseil communautaire des Grands Lacs a retenu plusieurs critères pour identifier les ZAP sur son territoire :

- Critère géographique : le classement des parcelles riveraines des sites portuaires dans le document d'urbanisme de la commune. Seul un classement mentionnant spécifiquement la vocation portuaire ou nautique de la zone valide ce critère.
- Critère économique : l'implantation dans la zone préalablement identifiée dans le document d'urbanisme d'au moins deux entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés et/ou de l'artisanat et relevant des secteurs économiques liés aux activités portuaires, nautiques ou de pêche.
- Critère de propriété : seule la propriété communale de la parcelle valide ce critère.

Sur cette base, une seule ZAP a été identifié : la ZAP de Maguide composée à l'origine de 4 parcelles.

Ce périmètre doit être revu pour les raisons suivantes. Deux zones d'ancrage exploitées n'étaient pas isolées sur une parcelle cadastrale propre et étaient intégrées à la même parcelle que le lac de Cazaux-Sanguinet. Elles l'avaient donc pas été inclues dans le périmètre initial. Elles ont depuis fait l'objet d'un relevé topographique et sont désormais identifiées au cadastre. Elles doivent maintenant être rattachées à la ZAP. Par ailleurs, une parcelle initiale a été divisée pour répondre aux usages actuelles et futures de la ZAP (servitudes de passage, bâtiment isolé sur une parcelle). Les numéros de parcelles ont donc évolué.

Madame la Présidente précise que cette délibération du conseil communautaire doit faire l'objet d'une délibération concordante du conseil municipal de Biscarrosse.

- Vu l'article L1321-1 du code général des collectivités territoriales
- Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu Les articles 64 et 66 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République (NOTRe) ;
- Vu la délibération n° 2017-1232 du conseil communautaire en date du 22 juin 2017 identifiant la ZAP Maguide ;
- Vu la délibération du conseil municipal de Biscarrosse en date du 18 décembre 2017

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité

- De modifier le périmètre de la Zone d'Activité Portuaire de Maguide
- De dire que la Zone d'Activité Portuaire Maguide est composé des parcelles suivantes :
  CX 21, CX 27, CX 332, CX 333, CX 334, CX 335, CX 336, BL5, BL 8, BL 9
- D'autoriser la Présidente à signer tous les documents afférents

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250401-2025-071-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus
Et ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme, le 01 avril 2025

Le secrétaire de séance

Fabien LAINÉ

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Document exécutoire à compter du : 10/04/2025
Transmis en Préfecture le : 10/04/2025
Affiché le : 16/04/2025
à Parentis-en-Born, le : 16/04/2025

La Présidente,

Françoise DOUSTE

Communauté de Communes des Grands Lacs ★ PARENTIS-EN-BORN ★ RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
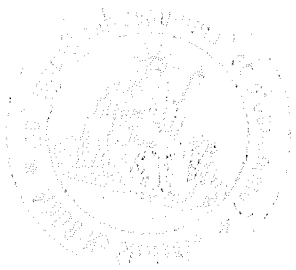
Accusé de réception en préfecture
040-244000873-20250401-2025-071-DE
Date de réception préfecture : 16/04/2025